

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 16 janvier 2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **seize du mois de janvier** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire**.

Présents : Mme LOUAPRE . Mme CHATELAIN-LE COURIAUD . M. VUICHARD, Mme FOULLOUS-LOPINET . M. BERHAULT . Mme GUINGO . M. PERREUL . Mme BRIAND . Ms LE MESLE .. SOUFFLET . GILLOT . MOSSET . Mme PELOIS . M. MORANGE . Mme HOUSSIN . Ms CHARTIE . JORE . Mmes RANCHY . CAPLAN . MOINEAU . Ms MARTIN . LATOUCHE . Mme GAUTHIER.

Absents excusés : M. HERVÉ . M. MONSIGNY . Mme TOURON . Mme FONTAINE.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme TOURNOUX à Mme BRIAND.

M. LE MESLE a été nommé secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 19 décembre 2022

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 19 décembre 2022.

2°/ Construction du Centre technique municipal – Attribution du marché de travaux

M. Christian PERREUL, Adjoint délégué aux Patrimoine communal, suivi des travaux de voirie, équipements publics et à la sécurité rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 juin 2021, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau centre technique municipal au cabinet KASO.

Le cabinet KASO a finalisé le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) au début du mois de novembre comme prévu au planning.

La consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée le 4 novembre 2022 et à la date limite de réception des offres, à savoir le 2 décembre à 12 h 00, 48 offres avaient été réceptionnées pour les 12 lots, soit :

- 9 offres pour le lot 1
- 4 offres pour le lot 2,
- 3 offres pour le lot 3,
- 5 offres pour le lot 4,
- 1 offre pour le lot 5,

- 5 offres pour le lot 6,
- 3 offres pour le lot 7,
- 5 offres pour le lot 8,
- 4 offres pour le lot 9,
- 6 offres pour le lot 10,
- 2 offres pour le lot 11,
- 1 offre pour le lot 12.

A l'analyse de ces offres et en fonction des critères pondérés prévus au règlement de la consultation (cf rapport joint), les offres apparaissant comme économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lots	DESIGNATION DES LOTS	Estimation hors PSE	estimation PSE	Entreprises	Montant H.T de l'offre proposée	Montant HT dec PSE proposées	Montant total HT
1	TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	465 000,00 €	53 418,00 €	EUROVIA	343 645,45 €	40 390,10 €	384 035,55 €
2	GROS ŒUVRE	400 000,00 €		SAS PIERRE BAUMARD	370 531,89 €		370 531,89 €
3	CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS - BARDAGES - MENUISERIES EXTERIEURES	500 000,00 €		MILLET	461 040,41 €		461 040,41 €
4	COUVERTURE - BARDAGE METALLIQUE	220 000,00 €		FERATTE	266 405,57 €		266 405,57 €
6	SERRURERIE	26 500,00 €		PHILMETAL	28 375,13 €		28 375,13 €
8	PORTES SECTIONNELLES	23 000,00 €		AUBIN CONCEPT FERMETURE	28 140,00 €		28 140,00 €
7	DOUBLAGE - CLOISONS - MENUISERIE INTERIEURE	80 000,00 €		PLAQUISOLE	98 457,80 €		98 457,80 €
8	FAUX PLAFONDS	7 800,00 €		BREL	6 624,32 €		6 624,32 €
8	REVÊTEMENTS DE SOLS	40 000,00 €		MARIOTTE	42 707,54 €		42 707,54 €
10	PEINTURE	14 500,00 €		MARGUE	10 492,32 €		10 492,32 €
11	ELECTRICITE - CHAUFFAGE	217 000,00 €		JOLIV ELEC	161 751,63 €		161 751,63 €
12	PLOMBERIE - VENTILATION - AIR COMPRIME	116 000,00 €		SOPEC	117 438,73 €		117 438,73 €
TOTAL		2 109 800,00 €	53 418,00 €		1 935 810,79 €	40 390,10 €	1 976 200,89 €

M. PERREUL cède la parole à **M. Frédéric DEBARRE**, directeur des Services Techniques, qui effectue un rappel du projet et présente le rapport d'analyse des offres.

Le montant prévisionnel des travaux au stade PRO était de 2 109 800 € HT.

M. DEBARRE informe qu'en ce qui concerne le lot n° 8, l'entreprise BREL dont l'offre est la mieux-disante est actuellement attributaire du marché de faux-plafonds à l'école. Or, elle pose problème sur l'exécution dudit marché malgré 4 relances.

C'est pourquoi, un dernier courrier recommandé lui a été transmis en fin de semaine dernière lui demandant de fournir sous 4 jours les mesures correctives qu'elle entend mettre en œuvre et si elle sera ainsi en mesure d'honorer le marché du centre technique. A défaut de réponse satisfaisante ou en cas de réponse négative, la collectivité pourra l'exclure et retenir la deuxième offre mieux-disante, à savoir celle de GAUTHIER PLAFONDS.

Il ajoute qu'on est très satisfait d'avoir eu les 12 lots pourvus et en deçà de l'enveloppe prévisionnelle.

Mme la Maire précise que suite à la délibération d'aujourd'hui, les candidats non retenus seront prévenus puis les entreprises retenues notifiées. Ensuite, les travaux pourraient débiter à la mi-mars.

M. Jean-Paul VUICHARD souligne que l'on peut se féliciter du travail réalisé par le cabinet KAZO. Ce qui est intéressant, c'est que sur les lots les plus coûteux on a des entreprises solides. Dans le contexte actuel ce n'était pas forcément gagné.

M. Gil SOUFFLET note qu'on voit avec des entreprises comme BREL, qu'il peut y avoir un

problème malgré un bon dossier technique.

Il souhaite savoir si on leur demande-t-on des références ?

M. DEBARRE répond qu'on n'a pas le droit de noter les références. **BREL** en a énormément et les dernières datent de 2017. Cette entreprise a beaucoup travaillé sur son mémoire technique et cela lui assure une note correcte, charge à nous d'imposer de répondre avec un mémoire technique adapté à notre opération.

Il note qu'on a passé du temps sur ce lot qui est somme toute un petit lot.

Mme la Maire salue le travail des collègues élus et de Frédéric **DEBARRE**. On se rend compte de la quantité de travail et du temps consacré.

M. Olivier LATOUCHE adresse également des félicitations pour le travail. Les planètes se sont alignées avec un appel d'offres sorti au bon moment. Sur le critère de notation des architectes, quand il voit le 1^{er} en termes de prix sur le gros œuvre qui n'a pas l'affaire alors qu'il est beaucoup moins cher que les autres cela lui pose question.

Or, le mémoire technique est satisfaisant. Cela pose la question de l'écart qu'il fallait pour que ces 5 points soient compensés. C'est valable pour tous les lots, pour celui qui a 15 points sur un des critères, il faut 14 % d'écart en termes de prix.

L'architecte a noté par pallier de 5 points.

Or 15 % d'écart en gros œuvre, c'est colossal.

Pour les futurs appels d'offres, il demande si pourra-t-on supprimer les paliers et mettre des notes qui n'élimineront pas ces candidats.

Le moins cher a fait un mémoire de qualité et n'aura pas l'affaire.

M. DEBARRE fait savoir que l'architecte a été contacté sur ce point. Il applique ce qui est le plus communément effectué, à la demande de la collectivité. Sur ce lot-ci il y avait sans problème une différence de 5 points entre les 2 mémoires. Pour autant, la remarque reste judicieuse car un palier de 5 points peut créer des écarts facilement.

Mme la Maire abonde. La méthode de calcul a été validée. Cela pourra être rediscuté sur un prochain projet. Toutes les entreprises ont été notées sur cette grille. Les résultats sont justifiés.

M. LATOUCHE en convient. Effectivement les 5 points d'écart y sont. C'est plutôt sur un futur projet que la question sera à revoir.

Mme Loraline GAUTHIER demande si les entreprises connaissent le détail des critères ?

M. DEBARRE confirme. Les critères et sous-critères sont obligatoirement mentionnés dans l'appel d'offres. Les entreprises sont au courant. Par contre, il n'y a pas obligation d'afficher la façon de noter. En revanche, on doit préciser auprès de la Préfecture notre grille d'analyse.

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD estime vraiment enthousiasmante la qualité du travail dans ce dossier, tant de la part des agents que des élus. Ça va être le gros projet du mandat. C'est vraiment de bon augure pour la suite.

Mme Sylvie HOUSSIN sollicite une précision sur la durée du chantier. Les entreprises sont-elles toutes capables de tenir les délais demandés ?

M. DEBARRE affirme que sur le papier elles le sont toutes. De plus des pénalités sont prévues au marché. Sur un tel chantier, les entreprises s'attendent les unes les autres pour avancer.

Mme HOUSSIN réitère sa question sur la durée.

M. DEBARRE informe que le chantier est prévu sur 9 mois mais qu'il table plutôt sur un an.

Mme Sophie BRIAND présente encore des remerciements à **M. DEBARRE**. Elle note qu'il

n'est pas facile d'attaquer un aussi gros dossier avec 6 mois d'ancienneté sur la collectivité et se félicite aussi du respect de l'enveloppe financière.

Mme Nelly GUINGO demande si on peut avoir des hausses de prix ?

M. DEBARRE précise qu'il y aura des révisions de prix, elles sont prévues au marché. On peut avoir des surprises notamment sur le béton dont le coût est très fluctuant. Ce peut être en plus ou en moins.

Mme la Maire note qu'on peut prévoir une inauguration au 1^{er} trimestre 2024. Ce bâtiment est vraiment attendu par l'ensemble des agents des services techniques. Cela ne va pas améliorer mais donner des conditions de travail aux agents. Actuellement, les conditions sont très difficiles dans les locaux des Boulais avec des bâtiments inadaptés, froids l'hiver chauds l'été, la présence de nuisibles, de l'insalubrité. On est bien heureux d'avancer sur le sujet.

Elle rappelle que les locaux actuels devaient être utilisés de façon transitoire quand les services techniques y ont été installés il y a plus de 30 ans.

Des réunions de chantier auront lieu toutes les semaines. Le conducteur de chantier du cabinet KAZO a l'habitude de suivre ce type de travaux. On a désormais toutes les conditions pour avoir un bel équipement à l'arrivée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes exprimés (une abstention de M. Olivier LATOUCHE) le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le marché de travaux du centre Technique Municipal comme proposé ci-dessus et récapitulé dans le rapport d'analyses des offres joint, à l'exception du lot n° 8 en attente de la réponse de l'entreprise BREL, pour un montant total de 1 969 376.57 € HT,
- de reporter l'attribution du lot n° 8 à une prochaine séance de Conseil Municipal,
- d'autoriser Mme la Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

3°/ Déplacement du pylône de téléphonie installé sur le complexe sportif – Conclusion d'une convention avec la société HIVORY

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle au Conseil Municipal que par convention en date du 17 décembre 2014 et avenant du 5 octobre 2018 la Commune a conclu avec SFR une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain située 12, Rue du Stade à LAILLE (35890) cadastrée section B numéro 737.

Le 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

La société HIVORY a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications. Elle bénéficie d'un savoir particulier dans la commercialisation aux Opérateurs de services d'accueil de dispositifs antennaires et la gestion des interfaces opérationnels avec les Opérateurs.

La société HIVORY a sollicité le déplacement sur la même parcelle du pylône de téléphonie. La nouvelle implantation, sur une surface de 50 m², a été étudiée conjointement avec les élus et les services afin de préserver les usages des lieux et de ne pas impacter l'accès aux réseaux existants à proximité.

Afin de formaliser la nouvelle implantation du pylône et la mise à disposition de la nouvelle

surface, il y a donc lieu de conclure une nouvelle convention avec la société HIVORY, telle que présentée en annexe.

Celle-ci, prévue pour une durée de 12 ans, annulera et remplacera de plein droit les stipulations de la convention antérieure et son avenant.

M. LE MESLE précise qu'il est possible que des réseaux locaux pour l'arrosage du terrain de football existent. Il a donc été fait mentionner dans la convention que la société devra dévoyer les réseaux qu'elle découvrirait lors des travaux pour les maintenir fonctionnels.

Mme Salwa FOULLOUS-LOPINET note qu'en réunion de bureau municipal, il avait été question d'une temporalité différente. Pour des raisons financières, il était semble-t-il plus intéressant d'attendre la fin de contrat. Dès lors, pourquoi ne pas attendre ?

M. LE MESLE explique qu'il y a effectivement des sociétés qui se proposent de repasser des conventions avec les communes et de reprendre les contrats à terme en louant les pylônes plus cher. Renseignements pris, la société demande des coûts plus importants aux opérateurs qui peuvent dès lors opter pour une autre solution. Il y a une guerre entre sociétés sur ces marchés juteux et pas d'intérêt avéré pour la collectivité.

Mme la Maire ajoute qu'on avait d'ailleurs refusé à la société de céder le contrat.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la conclusion de la convention avec la société HIVORY telle que présentée en annexe,
- autorise Mme la Maire à la signer.

4°/ Développement des énergies renouvelables et économies d'eau – Attribution de subvention

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de mettre en œuvre des aides financières destinées à inciter les particuliers à s'équiper en production d'énergies renouvelables et/ou en dispositifs d'économie d'eau.

M. LE MESLE rappelle la procédure d'instruction des demandes d'aide :

- le service urbanisme instruit le dossier (demande préalable de travaux),
- la commission Aménagement du Territoire émet un avis,
- Si cet avis préalable est favorable, le Conseil Municipal délibère sur l'octroi d'une subvention.

Le demandeur doit présenter une facture acquittée après la réalisation des travaux signée de l'entreprise prestataire, correspondante au devis de l'entreprise (avec certificat RGE et qualisol et description détaillée du projet).

Pour mémoire, le montant des subventions est fonction du projet :

- Chauffe-eau solaire individuel : - 300 €
- Solaire photovoltaïque : - 600 € pour une puissance crête supérieure ou égale à 3KWh
- 300 € pour une puissance crête comprise entre 1 et 3 KWh
- 150 € pour une puissance crête inférieure à 1 KWh
- Récupérateur eau de pluie : - 300 €

Une nouvelle demande a été déposée.

Elle concerne M. Gérard BINOIS pour la pose d'une installation solaire photovoltaïque d'une puissance crête de 1.5 KWc.

La demande préalable a été validée, les conditions sont remplies.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 300 € à M. Gérard BINOIS.

5°/ Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Mme la Maire expose à l'assemblée l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Mme la Maire rappelle que ce contrat couvre tous les risques pour les agents avec un délai de carence. A ce jour ce délai de carence est de 15 jours.

On a un contrat groupe en cours et il s'agit d'en préparer la fin et prévoir le prochain.

Mme Sylvie HOUSSIN demande s'il s'agit de l'assurance pour laquelle les agents cotisent pour assurer la prévoyance ?

Mme la Maire répond par la négative. Il ne s'agit pas ici de la prévoyance mais des risques statutaires. C'est la collectivité qui s'assure et non les agents.

Mme HOUSSIN souhaite savoir s'il reste-t-il beaucoup d'agents qui ne sont pas affiliés à la prévoyance.

Mme la Maire explique que la commune a fait un rappel à l'ensemble des agents à l'occasion de la mise en œuvre de la participation employeur pour la prévoyance. Même si par cette participation un agent a peu, voire pas de reste à charge pour une garantie de base, il reste quelques agents non affiliés à ce jour.

M. Patrick BERHAULT demande si on déduit bien un jour de carence en cas d'arrêt maladie.
Mme la Maire confirme.

M. Olivier MOSSET note que l'assurance statutaire permet de couvrir le risque mais s'interroge sur l'intérêt de couvrir ce risque.

Mme la Maire répond que cela permet de lisser le risque. Le montant est important sur la masse salariale, mais le fait de se regrouper permet de lisser le risque.

Si on a des années avec plus d'arrêts maladie, cela écrête le coût pour la collectivité. De toute façon plus on a d'arrêts plus cela nous coûte cher.

Mme Salwa FOULLOUS-LOPINET demande la signification de l'acronyme CNRACL.

Mme la Maire précise qu'il s'agit de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales à laquelle sont affiliés les titulaires. Ce ne sont pas les mêmes cotisations que pour les non titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC. La CNRACL est la caisse de retraite des fonctionnaires de la fonction publique territoriales.

Mme Sophie BRIAND abonde.

Mme FOULLOUS-LOPINET souhaite savoir si on fait le choix d'un contrat groupe pour être sûr de trouver un agent d'assurance.

Mme la Maire confirme. Cela permet de trouver. Par ailleurs, la collectivité s'affranchit du temps d'agent qui serait consacré à chercher une assurance et analyser les offres. Enfin, le dossier comportant un grand nombre de collectivités est plus intéressant pour les assureurs.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**,
- Régime du contrat : **Capitalisation**.

6°/ Modification du tableau des effectifs – Création d'un CDD pour l'animation de la soirée agents – élus

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, rappelle au Conseil Municipal que lors du traditionnel repas de fin d'année élus – agents, une animation est proposée.

Le choix a été fait cette année de faire intervenir un jeune pour une animation musicale.

Compte tenu des délais contraints, il n'a pas été possible de prévoir une délibération en amont de l'embauche mais l'ensemble des formalités administratives ont été accomplies (déclaration URSSAF ...).

Il convient donc de créer le CDD correspondant.

Mme BRIAND rappelle qu'on a fait le choix de faire travailler un jeune Lailléen.

Mme la Maire souligne que la soirée a été réussie, très sympathique. Les élus et les agents ont passé un bon moment.

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD abonde. C'est un animateur qui a bien joué le jeu et très bien animé la soirée.

Mme BRIAND note que cette formule était pas mal. Le fait de pouvoir manger et danser était moins statique, plus convivial.

Mme la Maire conclut sur le fait que cela n'a pas fini tard. L'ambiance a démarré tôt et a perduré. Par contre, il n'y avait pas tous les agents et tous les services. Il lui semble important de maintenir une soirée comme ça en hiver à une période où les gens ont moins envie de sortir ainsi qu'un pique-nique au printemps pour la cohésion et le bien vivre ensemble.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CRÉATION DE POSTES CDD (renfort temporaire des équipes municipales)

Création de poste	Temps de travail	Fonctions visées	Durée du CDD
Adjoint territorial d'animation	7/35 ^{èmes}	Agent d'animation	16/12/2022

7°/ Modification du tableau des effectifs – Création de CDD pour un renfort sur la logistique des manifestations et cérémonies

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal que la commune doit ponctuellement faire appel à des contractuels pour des besoins ponctuels en termes de logistique lors des différentes manifestations et cérémonies organisées par la commune (vœux, inaugurations, fête du jeu, Chemin(s) faisons, commémorations ...).

Il est donc envisagé de créer des CDD pour pourvoir à ces besoins spécifiques pour l'année 2023.

Elle précise que ces postes une fois créés ne sont pourvus qu'en cas de besoin avéré.

Mme la Maire ajoute qu'il s'agit aussi de se prémunir de rémunérations versées tardivement comme cela s'est produit antérieurement.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CRÉATION DE POSTES CDD (renfort temporaire des équipes municipales)

Création de poste	Nombre de postes	Temps de travail	Fonctions visées
Adjoint technique territorial	5	4/35 ^{èmes}	Agent de service

8°/ Modification du tableau des effectifs – Création d'un CDD pour un renfort secrétariat – accueil – gestion de l'action sociale

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal que le pôle ressources fait actuellement face à des difficultés de fonctionnement en raison d'arrêts concomitants de longue durée.

L'agent d'accueil, l'agent gestionnaire des Ressources Humaines sont en congés maternité, l'agent en charge du CCAS et du secrétariat en congé longue durée.

Elle précise que les difficultés pour trouver des agents remplaçants sont notables, à l'instar de la situation constatée sur l'ensemble des collectivités territoriales toutes filières confondues.

Le service des missions temporaires du CDG 35 ne dispose plus d'un vivier suffisant d'agents formés aux missions des collectivités.

Aussi, il est particulièrement difficile pour les agents déjà en forte tension d'absorber la charge de travail qui est la leur et de former dans le même temps les remplaçants.

Partant de ce constat, il semble opportun de créer un CDD pour assurer un renfort sur les missions en secrétariat – accueil – gestion de l'action sociale en sus de l'agent qui remplace l'agent titulaire et qui faute de formation initiale ne parvient pas à prendre en charge toutes les missions du poste.

Le besoin étant urgent une embauche rapide est souhaitable.

Mme Salwa FOULLOUS-LOPINET demande si la durée est jusqu'au 15 juillet parce qu'on a prévu large.

Mme BRIAND explique qu'on a fixé l'échéance par rapport au retour prévisionnel de Nadine.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CRÉATION DE POSTE CDD (renfort temporaire des équipes municipales)

Création de poste	Temps de travail	Fonctions visées	Durée du CDD
Adjoint administratif	35/35 ^{èmes}	Agent administratif	23/01/2023 au 15/07/2023

9°/ Fixation des tarifs 2023 des camps pour mineurs

Mme Salwa FOULLOUS-LOPINET, Adjointe déléguée à l'Enfance Jeunesse, expose à l'Assemblée qu'à l'instar des années précédentes, le service AEJP organise des séjours

accessoires (mini-camps), et des séjours à destination des mineurs essentiellement durant la période estivale.

Cette année, la programmation sera similaire aux années précédentes, à savoir :

ALSH Méli-Mélo – séjours accessoires (Juillet 2023)

- Un séjour de 2 jours pour les enfants de 5 à 6 ans
- Un séjour de 3 jours pour les enfants de 7 à 8 ans
- Un séjour de 4 jours pour les enfants de 9 à 12 ans

Jeunesse - séjour accessoire

- Un séjour de 4 jours au vacances d’hiver et en août.

Sous réserve d’un accord du bureau municipal et sur proposition de la commission enfance jeunesse, il sera possible d’organiser un autre séjour aux vacances d’automne.

En cas de réservations supérieures au nombre de places disponibles, les critères d’attribution des places fixés par la délibération n° 7 du conseil municipal du 24 avril 2017, s’appliquent.

Il est proposé d’appliquer 6.5% d’augmentation au tarif de 2022, comme pour les autres tarifs du service AEJP, soit :

TARIFS SÉJOURS SERVICE AEJP 2023

	Séjours accessoires ALSH			Séjours Jeunesse
	2 jours	3 jours	4 jours	4 jours
A = -70%	18,76 €	30,28 €	41,15 €	51,35 €
B = -50%	31,27 €	50,47 €	68,58 €	85,58 €
C = -30%	43,78 €	70,66 €	96,01 €	119,81 €
D = -20%	50,03 €	80,75 €	109,72 €	136,92 €
E = -10%	56,28 €	90,85 €	123,44 €	154,04 €
F = référence	62,54 €	100,94 €	137,15 €	171,16 €
G = +7,5%	67,23 €	108,51 €	147,44 €	183,99 €
H = +15%	71,92 €	116,08 €	157,72 €	196,83 €
I = + 22,5	76,61 €	123,65 €	168,01 €	209,67 €
J = +30%	81,30 €	131,22 €	178,30 €	222,50 €
K = +37,5%	85,99 €	138,79 €	188,58 €	235,34 €

- Tarif « Hors commune » : + 30% du tarif communal selon le QF de la famille.

- Pénalité pour annulation tardive (moins de 15 jours calendaires) et non justifiée : 30 % du tarif selon le QF. [Motif de justification : raison médicale liée au jeune ou décès dans la famille.]

Pour les séjours du service Jeunesse, une réduction pourra être appliquée sur le tarif pour les jeunes qui auront participé aux actions de financement. Cette réduction, identique pour chaque jeune, sera présentée au conseil municipal précédent le séjour.

A l’unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les tarifs 2023 des camps pour mineurs comme proposés ci-dessus,

- d'approuver les modalités d'annulation de réservation et l'application d'une réduction pour participation aux actions de financement tel que précisé.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire lève la séance à 21 h 18.

TABLE DES MATIÈRES

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 19 décembre 2022**
- 2) **Construction du Centre technique municipal – Attribution du marché de travaux**
- 3) **Déplacement du pylône de téléphonie installé sur le complexe sportif – Conclusion d'une convention avec la société HIVORY**
- 4) **Développement des énergies renouvelables et économies d'eau – Attribution de subvention**
- 5) **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine**
- 6) **Modification du tableau des effectifs – Création d'un CDD pour l'animation de la soirée agents – élus**
- 7) **Modification du tableau des effectifs – Création de CDD pour un renfort sur la logistique des manifestations et cérémonies**
- 8) **Modification du tableau des effectifs – Création d'un CDD pour un renfort secrétariat - accueil – gestion de l'action sociale**
- 9) **Fixation des tarifs 2023 des camps pour mineurs**

F. LOUAPRE

P. LE MESLE